



Assemblée générale

UN LIBRARY

SEP 29 1980

UN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/35/274/Add.1
19 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 79 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Lettre datée du 18 septembre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 16 mai 1980 (A/35/274), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution concernant le Programme d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées au Viet Nam, adoptée par le Comité vietnamien de l'Année internationale des personnes handicapées à sa première session, le 31 juillet 1980, et je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

LE COMITE VIETNAMEIEN DE L'ANNEE
INTERNATIONALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM
Indépendance - Liberté - Bonheur

RESOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTION
POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES
HANDICAPEES AU VIET NAM

Comme suite aux résolutions relatives à l'Année internationale des personnes handicapées, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions, le Conseil gouvernemental de la République socialiste du Viet Nam a décidé (décision 123/CP, du 18 avril 1980) de créer le Comité vietnamien de l'Année internationale des personnes handicapées, placé sous la présidence du Président par intérim de la République, Nguyen Huu Tho.

Lors de sa première session, le 31 juillet 1980, le Comité vietnamien de l'Année internationale des personnes handicapées a examiné la situation des personnes handicapées dans notre pays et l'assistance qui leur est fournie, et a adopté une résolution formulant le Programme d'action de l'Année internationale des personnes handicapées au Viet Nam.

A. SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS NOTRE PAYS ET ASSISTANCE DONT
CELLES-CI ONT BENEFICIE JUSQU'A PRESENT

Notre peuple a surmonté toutes sortes de difficultés et d'épreuves et fait d'innombrables sacrifices pendant un demi-siècle de lutte inexpiable menée pour la libération du pays et la défense de la patrie. Les politiques d'exploitation, de répression et de terreur pratiquées par les colonialistes, les guerres d'agression avec leur cortège d'atrocités livrées par les impérialistes japonais, français et américains, puis par les hégémonistes et expansionnistes chinois, et les fléaux culturels du colonialisme et du néo-colonialisme ont laissé à notre peuple un héritage de problèmes sociaux multiples, complexes et d'une grande magnitude, dont le problème des personnes handicapées. D'après une estimation encore incomplète, le nombre des handicapés dans notre pays dépasse le million, cela si l'on ne tient compte que des personnes qui sont sérieusement entravées dans la poursuite de leurs activités normales et qui ont beaucoup de difficultés à mener une vie normale. La majeure partie de ces personnes sont des victimes de la guerre. Soignées hâtivement en période de guerre, dans des conditions de pénurie, leurs blessures ont eu des suites imprévisibles qui affectent leur santé et leur vie, voire, dans certains cas, celles des générations suivantes. A cela il faut ajouter d'autres facteurs importants, notamment la pauvreté liée à une économie sous-développée et ravagée par des décennies de guerre, l'insuffisance du matériel technique et le manque de mesures législatives à caractère préventif.

/...

Immédiatement après la révolution d'août 1945 et dès le début de la résistance contre la deuxième invasion française, notre parti et l'Etat, conscients du problème que pose la situation des personnes handicapées, on pris rapidement des mesures en vue d'y apporter des solutions. La priorité a été accordée à l'enfance handicapée. A chaque phase de notre résistance, de nouvelles politiques et des mesures concrètes ont été adoptées, de nombreux plans ont été exécutés et une campagne énergique a été lancée dans l'ensemble du pays en vue d'encourager la population tout entière à aider les personnes handicapées et à leur assurer une vie tranquille, saine et heureuse.

Actuellement, grâce à l'attention vigilante de notre parti et de l'Etat et à la sollicitude de la population tout entière, les personnes handicapées de notre pays ont l'assurance de recevoir des soins, un traitement médical, une assistance physique et morale, une éducation et une formation professionnelle et d'avoir accès à des emplois adéquats. Bon nombre d'entre elles participent, dans la mesure où leurs aptitudes le permettent, à la construction et à la défense du pays, ce qui les place ainsi à égalité de droits et de devoirs avec leurs concitoyens.

Les personnes incapables de prendre en charge leur propre vie sont prises en charge par l'Etat et la collectivité. L'Etat encourage également l'adoption de mesures destinées à prévenir l'incapacité.

Néanmoins, étant donné le bas niveau de développement économique, scientifique et technique de notre pays, les mesures susmentionnées n'ont qu'une portée limitée et sont de loin de répondre aux besoins.

B. OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES AU VIET NAM

Au nom de la paix et de la dignité humaine, de la justice sociale et du droit fondamental à la liberté proclamés dans la Charte des Nations Unies et en application de la Déclaration des droits du déficient mental et de la Déclaration des droits des personnes handicapées, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré, à sa trente-quatrième session, que l'Année internationale des personnes handicapées aurait pour thème "Pleine participation et égalité" (Pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle ils vivent, égalité avec leurs concitoyens et droit de bénéficier, à égalité avec eux, de l'amélioration des conditions de vie résultant du développement socio-économique).

Conformément aux objectifs révolutionnaires de notre parti, à savoir libération du pays, libération des classes, édification d'un régime social exempt d'oppression et d'exploitation, élimination de toutes les formes d'injustice, égalité, liberté démocratique et vie décente et heureuse pour tous les travailleurs, l'Etat a fait siennes les idées qui sont à l'origine de la proclamation de l'Année internationale des personnes handicapées par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le thème qui lui a été assigné.

Dans notre société, l'assistance aux personnes handicapées fait partie de notre régime social fondé sur l'humanitarisme communiste, ce qui montre la supériorité de ce régime. Créer des conditions propres à assurer "la pleine participation et l'égalité" des personnes handicapées au sein de la société, cela veut dire s'employer activement à libérer et à faire progresser les membres de la société qui se trouvent en butte, sur le plan social et individuel, à des difficultés particulières. Cela témoigne de l'attention que le régime de dictature du prolétariat accorde à tous les travailleurs, y compris ceux qui sont handicapés, en leur offrant des conditions qui leur permettent de développer pleinement leurs possibilités.

La question de l'assistance à fournir aux personnes handicapées ainsi qu'aux victimes de la guerre et du néo-colonialisme et de la nécessité d'assurer à celles-ci protection, santé et bonheur a figuré à l'ordre du jour du quatrième Congrès de notre parti et constitué l'un des points de la résolution que celui-ci a adoptée.

Le Comité vietnamien de l'Année internationale des personnes handicapées, s'inspirant des vues de notre parti et de l'Etat sur la question des personnes handicapées, des tâches que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam lui a confiées et du Programme d'action des Nations Unies, a décidé, après avoir examiné tous les aspects du problème, de formuler comme suit les objectifs et le Programme d'action de l'Année internationale des personnes handicapées au Viet Nam.

1. Objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées au Viet Nam

1) Faire en sorte que les vues de notre parti et de l'Etat en ce qui concerne la question des personnes handicapées soient pleinement comprises de tous, de façon à susciter un changement d'attitude à l'égard des handicapés et à faire en sorte que l'amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines - politique, économique, culturel et moral - devienne une responsabilité collective.

2) Renforcer et améliorer progressivement la situation dans divers domaines (organisation, équipement matériel, science et technique) afin d'accélérer la réadaptation physique, professionnelle, sociale et autre des personnes handicapées et d'aider celles-ci efficacement sur les plans matériel et moral. Encourager la coopération entre les différents services dont les activités ont pour objet l'assistance aux personnes handicapées et la prévention de l'incapacité.

3) Maintenir à l'étude, en tenant compte de la situation actuelle, des amendements possibles aux politiques et règlements en vigueur concernant les invalides de guerre et autres personnes handicapées afin d'accélérer l'élaboration de mesures législatives concernant les droits et obligations des personnes handicapées et les soins à leur assurer.

4) Participer aux activités prévues au niveau mondial dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées de façon à échanger des données d'expérience dans ce domaine et à bénéficier de l'aide des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires d'autres pays qui s'occupent des personnes handicapées.

PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES
HANDICAPEES AU VIET NAM

1. Lancer une vaste campagne afin d'attirer, de toutes les manières et par tous les moyens, l'attention des services gouvernementaux, des groupes sociaux et de la population tout entière sur les obligations qui leur incombent à l'égard des personnes handicapées, à savoir appliquer les mesures prévues en leur faveur par notre parti et par l'Etat, leur fournir une assistance, instaurer des conditions qui leur permettent de participer à tous les aspects de la vie sociale, leur assurer une vie tranquille, saine et heureuse, veiller à ce qu'elles soient traitées avec respect et sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société et mobiliser l'opinion publique aux fins de la mise en oeuvre des politiques adoptées par notre parti et par l'Etat à l'égard des invalides de guerre et des handicapés. Par ailleurs, pour ce qui est des personnes handicapées elles-mêmes, rendre celles-ci conscientes de leurs droits, de leurs obligations et de leurs possibilités, accroître leur sens de la maîtrise de soi et de l'autonomie collective, les encourager à étudier et à s'intégrer à la main-d'oeuvre productive, cela dans les limites de leurs capacités, afin qu'elles s'associent à l'oeuvre d'édification de la nation et de défense nationale.

Informez nos amis du monde entier de notre situation, de nos activités, de nos accomplissements et de l'expérience que nous avons acquise pour ce qui est d'orienter les personnes handicapées, d'organiser leur vie et de créer des conditions telles qu'elles puissent s'associer à la main-d'oeuvre productive et aux activités sociales. Exposer à nos amis l'ampleur, la gravité et la complexité du problème des personnes handicapées, tel qu'il se pose dans un pays comme le nôtre, plongé dans la pénurie. Attirer l'attention du monde entier sur le fait que les plans d'agression des expansionnistes de Beijing en collusion avec l'impérialisme américain et d'autres forces réactionnaires internationales menacent encore d'aggraver le problème des personnes handicapées au Viet Nam.

2. Exécuter, dans l'ensemble du pays, une étude de base sur la situation des personnes handicapées, afin d'obtenir les données requises pour formuler des politiques et élaborer des projets pour la construction et le développement des installations destinées aux personnes handicapées. Cette étude sera effectuée sous la responsabilité du Département de la santé publique avec la participation technique de statisticiens.

3. Mettre en place des services orthopédiques et de réadaptation fonctionnelle à tous les niveaux. Ce programme sera placé sous la responsabilité du Département de la santé publique qui l'exécutera en coopération étroite avec les secteurs pertinents. Mener à bien progressivement un programme complet de

réadaptation; en 1981, la priorité sera accordée au traitement et à la réadaptation sociale et professionnelle des invalides de guerre et des personnes devenues handicapées à la suite de maladies infantiles.

4. Mener une action préventive de grande ampleur. Des mesures seront prises à cette fin et feront l'objet d'une coordination étroite dans tous les domaines (organisation, éducation, administration, mobilisation des masses, etc.).

5. Intégrer les personnes handicapées à la population active en les plaçant dans des coopératives agricoles ou artisanales.

6. Créer de nouvelles entreprises et autres installations de production spécialement conçues en fonction des personnes handicapées, de façon à permettre à celles-ci d'occuper leur place parmi la main-d'oeuvre productive.

Attirer l'attention de divers services scientifiques, techniques et industriels sur la nécessité de mettre au point et de fabriquer des outils et des installations adaptés aux différents types de personnes handicapées.

7. Renforcer les écoles pour enfants handicapés qui existent actuellement et, si possible, en accroître le nombre. Créer, à l'intention des jeunes handicapés qui ont dépassé l'âge scolaire, un certain nombre d'écoles professionnelles qui associent étude et réadaptation.

Construire des centres pilotes de réadaptation dans les localités qui disposent d'installations adéquates et coordonner progressivement la réadaptation avec l'éducation dans les crèches et les jardins d'enfants pour enfants handicapés.

Faire en sorte que le pays dispose, en quelques années, d'un réseau d'établissements d'enseignement classique et d'écoles professionnelles destinés à différents types d'enfants handicapés et placés sous le contrôle du Département de l'éducation.

8. Elaborer un plan en vue de renforcer et de développer progressivement les équipements collectifs (locaux et matériel) destinés à toutes sortes de personnes handicapées : services de soins de santé, orthopédie, réadaptation fonctionnelle, stations climatiques, centres thérapeutiques et centres de prévention.

Réaménager les principaux établissements destinés aux invalides de guerre et aux personnes handicapées et améliorer les conditions de vie matérielle et morale de leurs résidents.

9. Faciliter la participation des personnes handicapées aux activités culturelles. Leur donner en priorité l'accès aux spectacles et fonder à leur intention, dans les localités qui s'y prêtent, des clubs et des maisons de la culture.

Aider les personnes handicapées à trouver leur voie dans le domaine de la création et de l'interprétation artistiques.

Favoriser la création d'oeuvres culturelles et artistiques destinées aux personnes handicapées.

Organiser la production et la distribution d'objets culturels adaptés à chaque type de personnes handicapées.

Aider les personnes handicapées à prendre part à des activités sportives adaptées à leur condition.

Les services qui s'occupent des divers aspects de la vie quotidienne (logement, transport, information, approvisionnement et autres) doivent faire le nécessaire pour que les personnes handicapées puissent participer toujours davantage à la vie sociale.

10. Surveiller et contrôler l'application des politiques et règlements en vigueur concernant les invalides de guerre et les personnes handicapées. Examiner les amendements à apporter à ces politiques, règlements et normes, afin que les personnes handicapées bénéficient de conditions propres à faciliter leur réadaptation physique et professionnelle, leurs études et leurs activités productives. Mettre à l'étude et rédiger des mesures législatives garantissant aux personnes handicapées leurs droits civiques ainsi que leur droit à l'égalité et à un emploi adéquat. (La rédaction de ces textes sera assurée par les services responsables des invalides de guerre et des questions sociales en coordination avec les secteurs pertinents.)

Faire en sorte que l'Association vietnamienne des aveugles puisse développer ses activités, notamment en élargissant et en renforçant son organisation, en mettant l'accent sur l'éducation et la mobilisation de ses membres et de la population en général et en organisant des activités productives et culturelles à l'intention des aveugles.

Aider l'Association à élargir le champ de ses relations extérieures afin qu'elle puisse échanger des données d'expérience et recevoir de l'aide des organisations d'aveugles qui existent dans d'autres pays.

Créer, dans le cadre des activités du Comité vietnamien de l'Année internationale des personnes handicapées, les conditions nécessaires pour permettre à l'Association d'intégrer ses activités à celles du "Comité vietnamien (ou Association vietnamienne) des personnes handicapées" conformément à la décision 202/CP du Conseil gouvernemental concernant l'assistance aux personnes âgées, aux orphelins sans foyer et aux personnes handicapées.

11. Prendre les mesures nécessaires pour participer aux activités et conférences internationales qui ont trait aux personnes handicapées, afin d'échanger des données d'expérience avec d'autres pays au sujet des solutions apportées aux divers problèmes que pose le sort des personnes handicapées, d'étendre les relations amicales entre les handicapés du Viet Nam et ceux d'autres pays, notamment ceux des pays socialistes, de ces deux pays frères que sont le Laos

et le Kampuchea, des pays qui luttent pour l'indépendance nationale et la liberté et les pays amis du sud-est asiatique. Inviter les organisations des Nations Unies et les organisations humanitaires de divers pays à venir en aide aux personnes handicapées du Viet Nam.

PRINCIPALES ACTIVITES PREVUES EN 1981

- Lancer une vaste campagne dans tous les secteurs, à tous les niveaux et auprès de la population tout entière afin que tous participent à l'application du Programme et Plan d'action de l'Année internationale des personnes handicapées.
- Mettre à bien une étude de base sur les personnes handicapées.
- Commencer à mettre en place, dans l'ensemble du pays, un réseau de services orthopédiques et de réadaptation.
- Renforcer les établissements destinés aux personnes handicapées qui existent actuellement et en créer de nouveaux.
- Accélérer la rédaction de textes législatifs concernant les droits et obligations des personnes handicapées.
- Etendre le champ des relations étrangères afin de créer des conditions plus favorables à l'exécution du programme d'activités de l'Année internationale des personnes handicapées au Viet Nam.

Le 18 août 1980
